



Délibération du Conseil Municipal **N°2023/46**

Relative à la souscription d'un prêt relais de 593 000 euros sur le budget principal auprès du crédit agricole

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 14
Représentés : 5
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
19.09.2023

Date affichage :
28.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Chrystelle GAZZANO Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL.

Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS
Nathalie WETTER a donné procuration à Bryan JACQUIN
Lionel BROUQUIER a donné procuration à Jean-Mathieu CHIOTTI
Marylène RICCI a donné procuration à Pierre VENEL
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/14 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en date du 10 juin 2020,

Considérant que les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions au c) de ce même article, et de passer à cet effet le actes nécessaires,

Considérant que la limite du montant de l'emprunt définie par le conseil municipal est de 500 000,00 euros,

Considérant que la Commune a obtenu 593 311,92€ de subvention dans le cadre du projet de « Création d'un Centre de Loisirs »,

Considérant de la nécessité de contracter un prêt relais pour une avance sur subvention,

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Agricole un emprunt de 593 000,00 €, pour le financement de son projet de « Création d'un Centre de Loisirs »,

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4,31%
- Amortissement : échéances constantes
- Typologie Gissler : 1A
- Frais de dossier : 900,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230925-2023_46-DE




- **DE CONTRACTER** un prêt relais auprès du Crédit Agricole d'un montant de 593 000,00€ aux conditions suscitées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relais.

La ROQUEBRUSSANNE, le 26 septembre 2023.

Le Maire,



Michel GROS

La secrétaire de séance,


Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :